

**Partie N°1 (7 points) : Encercler la ou les lettre(s) correspondantes à la/aux bonne(s) réponse(s) : chaque mauvaise réponse annule automatiquement la réponse**

1- Le contre-remboursement permet :

A. Paiement à l'avance      B. **Paiement à la livraison**      C. Paiement après réception des documents

2- Le crédit documentaire irrévocable peut être annulé :

A- Par l'importateur      B- Par l'exportateur  
C- **L'accord bilatéral entre l'importateur et l'exportateur**      D- Aucune des trois

3- La remise documentaire comporte :

A- Un engagement à payer      B- **Un engagement à remettre des documents**  
C- Les deux

4- Les techniques de paiement à l'international permettent de :

A- Payer l'exportateur      B- **Garantir le paiement de l'exportateur**  
C- De financer les exportateurs et les importateurs

5- Le recours aux incoterms dans la négociation commerciale est :

A- Obligatoire      B- **Facultatif**

6- En vendant en FOB (Free On Board), l'exportateur doit assumer entre autres :

A- Le transport principal      B- **Le Chargement**  
C- Le Post-acheminement      D- **Le Préacheminement**

7- Le transfert de propriété est toujours associé au transfert intégral de risques :

A- Vrai      B- **Faux**

**Partie N°2 : Questions directes**

**Question N°1 (4 points) : Le contrat du commerce international est un accord de volonté. Expliquer ?**

**Réponse :** Le contrat du commerce international repose sur le principe de la **libre volonté des parties**. Les parties au contrat **ont donc toute la latitude** pour **conclure** ou **ne pas conclure** le contrat à l'issue de

la négociation. Celles-ci s'engagent **consciemment et volontairement** à respecter les termes du contrat, et ce dernier reflète **l'accord mutuel entre les parties impliquées** dans des transactions commerciales internationales. **Aucune pression ne doit être exercée** sur l'une des parties pour qu'elle signe le contrat.

**Question N°2 (5 points) :** Les **Incoterms** n'ont pas vocation à **remplacer la négociation commerciale** mais à la **faciliter**. **Expliquer**.

**Réponse :** Les Incoterms sont un ensemble de règles publiées par la Chambre de commerce internationale qui définissent les responsabilités et les obligations des vendeurs et des acheteurs dans le cadre de transactions commerciales internationales. Ils n'ont pas vocation à remplacer la négociation commerciale mais **conçus pour la faciliter** en **fournissant une gamme diversifiée de termes** avec de **multiples possibilités de répartition de coûts et des risques entre les parties**. Afin **d'éviter tout blocage et couper court à la négociation commerciale**, les **parties contractantes** font appel aux **Incoterms** pour **trouver des compromis** et ainsi **faire preuve d'intelligence et d'efficacité** pour **capitaliser** sur ce qui a déjà été fait. Il est à souligner que les Incoterms ne **portent que sur la clause de Livraison** et donc, de fait, ils ne **peuvent remplacer la négociation commerciale** qui elle concerne des **éléments divers et variés** du contrat du commerce international.

Par ailleurs, si l'une des deux parties **s'engage à prendre en charge la livraison**, les **Incoterms** deviennent **sans importance**.

**Question N°3 (4 points) :** Quels sont les **critères de choix du mode de transport de marchandises à l'international** et les **critères de choix du transporteur (sans explications) ?**

**Choix du mode du transport :**

- ✓ La nature du produit ;
- ✓ La zone géographique de destination avec la distance ;
- ✓ Disponibilité d'infrastructures adaptées ;
- ✓ Possibilité de prise en compte des effets sur l'environnement ;
- ✓ Capacités organisationnelles et financières des parties concernées,....

**Choix du transporteur :**

- ✓ Le coût ;
- ✓ La sécurité ;
- ✓ Le délai de livraison ;
- ✓ Services annexes ;
- ✓ Capacité avec diversité des moyens de transport (transport multimodal),....

**Bon courage**